

AFFAIRE N°

5.

O B J E T : Zone d'Aménagement Concerté de Bellepierre.

Demande de prise en charge par le Département de la voie primaire doublant le CD 42 dans sa partie basse.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'aménagement de la ZAC de Bellepierre, dont vous avez approuvé le dossier de création par délibération en date du 18 décembre 1980 (ordinaire n°5), comporte la réalisation d'une voie primaire appelée à doubler le CD 42 en aval de l'actuelle mairie annexe de Bellepierre.

Cette voie nouvelle rejoindrait le boulevard de la Providence au niveau de la rue Mazagran, améliorant sensiblement la desserte de Bellepierre et du Brûlé par rapport à la partie est de l'agglomération dionysienne.

Je vous propose de demander au Conseil Général de prendre en charge la réalisation de cette voie au titre de la voirie départementale.

x

x

x

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont FAVORABLES et demandent que soit étudiée la possibilité d'établir un sens unique entre la route de Bellepierre actuelle et la future voie primaire de la ZAC et les mesures susceptibles d'atténuer les effets néfastes de la circulation le long de l'hôpital."

ADOPTE A L'UNANIMITE